



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

CROPSAV

Mercredi 25 mars 2015

Préfecture de région – Marseille

Comité régional de pilotage Charançon
rouge du palmier – Suivi des décisions

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Le 1^{er} comité de pilotage régional Charançon rouge du palmier s'est réuni le 27/11/2014.

L'ordre du jour était le suivant :

- Mise en place du comité de pilotage régional ;
- Situation épidémiologique et stratégies de lutte ;
- Pistes d'améliorations pour mieux lutter contre le charançon rouge.

Il faisait suite aux deux réunions préparatoires qui se sont déroulées les 4 juillet et 25 septembre 2014 ;



1- Mise en place du COPIL régional

- Mis en place à la demande du Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel de lutte.

Son rôle :

- dynamiser et coordonner les actions de lutte contre le charançon rouge du palmier,
 - mobiliser plus largement les collectivités,
 - améliorer la communication.
-
- Il n'est pas une instance de définition de la réglementation, ni un comité scientifique.
-
- Il constitue un relais auprès du COPIL national, auprès duquel les difficultés rencontrées doivent être remontées.



Composition du COFIL

Il comprend des

- représentants des professionnels
- représentants des détenteurs privés,
- représentants des détenteurs publics,
- représentants de l'Administration

Afin que le COFIL soit opérationnel, le nombre de membres a été limité .
La représentation des communes, limitée par rapport au nombre de communes contaminées, est assurée par la participation de 4 communes du département des Alpes-Maritimes et du Var et de 3 communes du département des Bouches du Rhône et pour chacun de ces départements par un représentant de l'association des maires.

Les communes qui ne sont pas membres du COFIL et qui souhaitent être associées peuvent intégrer les groupes de travail.

L'arrêté portant désignation des membres du COFIL a été signé le 11 décembre 2014.



2 - Situation épidémiologique et stratégies de lutte

- Toutes les communes du littoral sont contaminées, de Menton à Martigues. La situation sanitaire se dégrade actuellement dans le département des Alpes-Maritimes, comme cela s'est produit il y a 4 ans dans le département du Var.
- Les attaques du charançon rouge concernent actuellement à plus de 99 % le palmier des Canaries sur la base des informations dont dispose le SRAL.

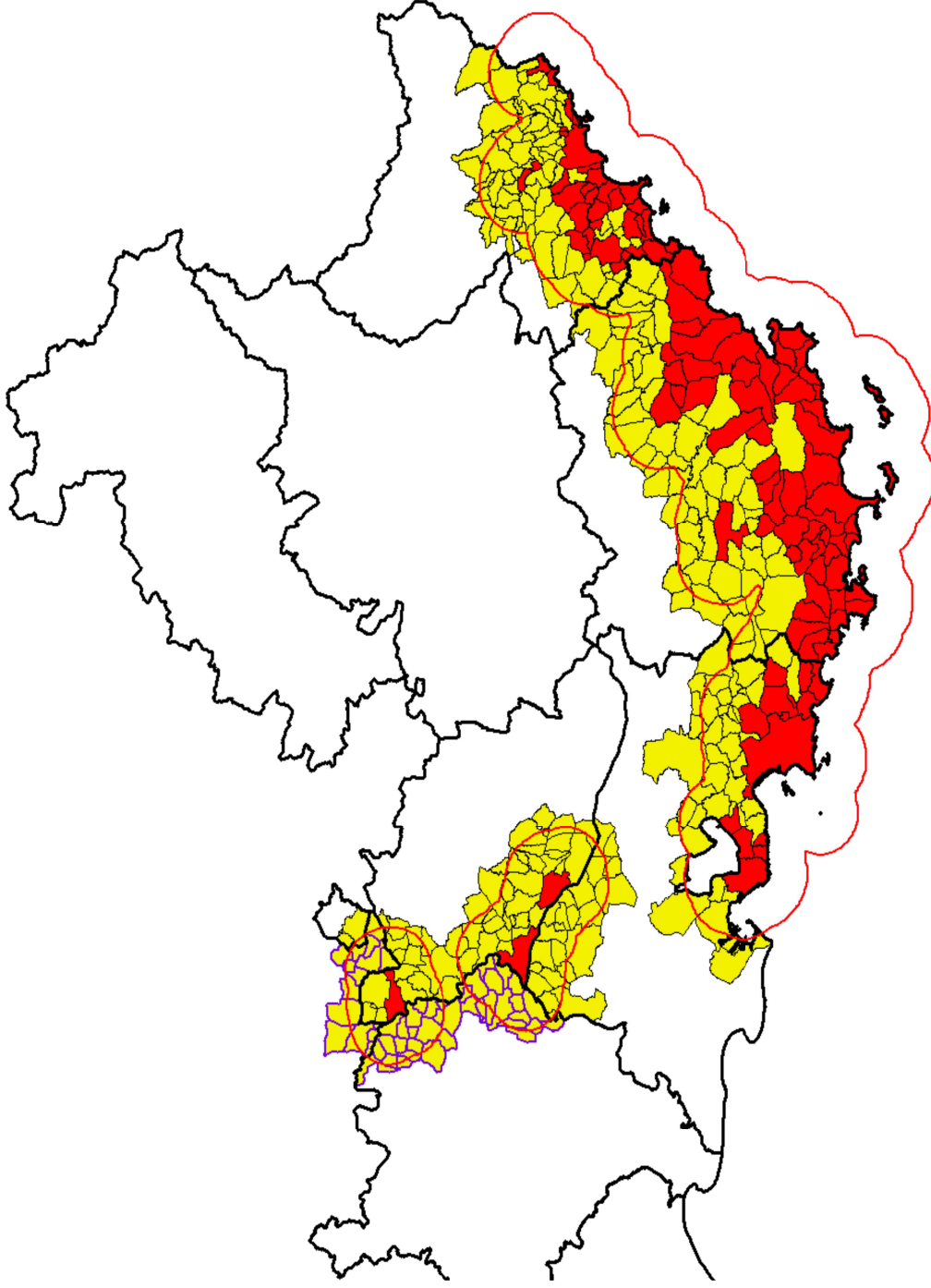




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr





L'arrêté de lutte du 21 juillet 2010

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

1- Pour les **palmiers contaminés**,

- déclaration obligatoire en cas de présence ou de suspicion,
- obligation d'éradication du charançon rouge - destruction totale ou assainissement et traitement des palmiers contaminés.

2-Dans la zone de 100 m autour du foyer (zone contaminée)

- **traitements préventifs** sur les végétaux sensibles, par pulvérisation des parties aériennes des palmiers ou injection dans le stipe de produits phytopharmaceutiques autorisés,
- dispositif expérimental**, dans aire géographique précisée de traitements préventifs des palmiers en plantation, par injection dans le stipe d'un produit phytopharmaceutique insecticide autorisé

3 - **Une surveillance** (zone de lutte)

- dans un rayon de 200m autour des foyers surveillance mensuelle,
- dans un rayon de 10km autour des foyers surveillance organisée sous le contrôle du SRAL avec l'appui des collectivités concernées et des propriétaires des palmiers.



3- Pistes d'améliorations pour mieux lutter contre le charançon rouge.

1 – Application de mesures d'office :

- Les traitements prévus ne sont pas mis en œuvre ou sont mis en œuvre de manière partielle par certaines collectivités ou particuliers (cf rejet des produits phytopharmaceutiques non biologiques).
- Création d'un groupe de travail ayant pour objet de travailler sur la mise en œuvre de mesures d'office.
- Ces mesures doivent être réservées aux quelques cas qui ne seront pas résolus et doivent rester limitées.



2 – Définir des zones de luttes cohérentes

- Les zones contaminées seraient définies sur la base d'une analyse de risque, menée par le SRAL et partagée avec les collectivités.
- La diffusion de l'information auprès des particuliers détenant des palmiers dans ces zones serait assurée par les collectivités, par tout moyen pertinent (bulletin d'information, réunion ...)

Une proposition de modification de l'arrêté ministériel de lutte a été présentée par la DRAAF à la DGAL pour intégrer ce principe. Elle a reçu un avis favorable.

Création d'un groupe de travail ayant pour objet de se doter d'un système d'information (SIG) régional pour définir les zones de lutte. Les différents SIG actuels n'étant pas partagés ;



3 – Veiller à l'application des mesures de lutte par les détenteurs de palmiers

Elaborer au sein de groupes de travail :

- des documents d'information partagés à usage des collectivités et des professionnels et les diffuser,
Les stratégies de traitements, la surveillance à exercer.
- d'organiser la gestion des déchets à l'échelle de l'inter-communalité.



4 – Autres actions :

- Demande de finalisation de l'expérimentation prévue par l'arrêté ministériel du 9 décembre 2013 avec *Beauveria bassiana* (cf lutte biologique) portée par de nombreuses communes des Alpes-Maritimes et quelques communes du Var, relayée par la DRAAF auprès du ministère chargé de l'agriculture.
- Rappeler aux maires leurs obligations et savoir quels traitements ils mettent en place. Courrier des préfets des départements aux maires des communes concernées adressé fin janvier – début février 2015
- Lutte conjointe Charançon rouge et Paysandisia archon. Saisine de la DGAL pour examen des possibilités d'extension des AMM des produits de lutte contre le charançon rouge à destination du papillon palmivore





4 Les groupes de travail :

Organisation et appui méthodologique et logistique de chacun des groupes de travail par le SRAL.

Chaque groupe dispose d'un pilote.

- Groupe de travail 1 application des mesures d'office et évolution de la réglementation : pilote DRAAF-SRAL
- Groupe de travail 2 cartographie régionale : pilote FREDON,
- Groupe de travail 3 vade-mecum de lutte pour les collectivités : pilote DRAAF-SRAL
- Groupe de travail 4 vade-mecum de lutte pour les professionnels : pilote prévu un professionnel, finalement le SRAL
- Groupe de travail 5 gestion des déchets : pilote Conseil Général 06





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Chaque groupe de travail doit intégrer la question du coût de la lutte.

Les membres du COPIL ont été sollicités par mail pour leur participation aux groupes de travail. Les groupes sont constitués.

Les premières réunions ont eu lieu la semaine dernière.
Chaque groupe restituera son travail lors du prochain COPIL régional qui se tiendra en juin 2015.

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

